

Pétition pour le retour des ampoules à incandescence

Nous ne voulons pas devenir aveugles à cause des ampoules à LED !

À Monsieur Edouard Philippe, Premier ministre :
“Ré-autorisez les ampoules à incandescence !”

En raison de leur teneur en mercure, les ampoules basse consommation fluo-compactes seront interdites en 2020. C'est une bonne chose ! Mais il est prévu de les remplacer par des ampoules à LED dont la lumière bleue est toxique pour la rétine car elle provoque la DMLA, une maladie qui rend aveugle. Les ampoules basse consommation halogènes contiennent un gaz dérivé du fluor, toxique pour les voies respiratoires. L'unique solution pour l'éclairage consiste donc à réintroduire les ampoules à incandescence : ce sont les seules qui ne sont pas toxiques lors de la fabrication, ni pendant l'utilisation, ni en tant que déchet.

La Convention de Minamata :

Le 19 janvier 2013, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a obtenu la **signature de plus de 140 États** sur un texte juridiquement contraignant **contre l'usage du mercure**, baptisé "Convention de Minamata" en hommage aux victimes des pollutions par le mercure de la Baie de Minamata au Japon au milieu du 20ème siècle.

La France est signataire de cette convention qui, selon un communiqué du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 26 janvier 2013, "constitue une réelle avancée dans la gestion de cette substance dangereuse, tant pour la santé humaine que pour l'environnement".

Ce texte instaure l'interdiction, d'ici 2020, de la production, de l'exportation et de l'importation des produits contenant du mercure, au nombre desquels figurent les ampoules basse consommation fluo-compactes et les piles.

Le bulbe des ampoules basse consommation halogènes a la même forme que celui des ampoules à incandescence, mais à l'intérieur, à la place du filament de tungstène, une capsule en verre contient un gaz dérivé du fluor, toxique pour les voies respiratoires.

Si le bulbe extérieur est cassé, la capsule continue de fonctionner et si, quand elle est **chaude**, on met le doigt dessus, elle **explose** et on **inhale ce gaz**.

Lorsque cette ampoule devient un déchet, le gaz finit par en **sortir**, soit dans la rue du fait de la **compression dans la benne à ordures**, soit dans un **incinérateur**, soit en **décharge**. Ce gaz toxique se répand tôt ou tard dans l'environnement.

Ces ampoules sont donc également à proscrire.

Les ampoules à LED émettent un **champ magnétique de 50 hertz** car elles sont munies d'un transformateur – une ampoule LED fonctionne en **12 Volts** en courant continu et il faut un **transformateur** pour transformer ce courant continu en 220 Volts « alternatif ». Les ampoules à incandescence sont dépourvues de transformateur. (**Plus d'info : www.santepublique-editions.fr**)

De plus, la composante bleue de la lumière des LED est toxique pour la rétine : elle accroît le risque de développer une **DMLA** (dégénérescence maculaire liée à l'âge), une pathologie très grave puisqu'elle est **incurable** et **rend aveugle**. TOUTES les LED présentes sur le marché ont cette composante bleue : les LED sans lumière bleue vaudraient tellement cher que personne ne voudrait les acheter ; elles ne sont tout simplement pas fabriquées.

Nous vous demandons d'interdire l'importation et la commercialisation des ampoules LED et d'autoriser de nouveau les ampoules à incandescence de 40 et 60 watts, pour que chacun puisse s'éclairer sans endommager la vue de ses enfants ni polluer la Terre.

	NOM	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				